

DOTATION GRATUITE DES MASQUES «GRAND PUBLIC» AUX HABITANTS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESIDENCE

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée et de l'arrêté municipal n° 737-2020 du 6 mai 2020.

Je soussigné.e :

M./Mme (prénom et nom en MAJUSCULES)

Né.e le (JJ/MM/AAAA) à (Ville/Pays)

Atteste sur l'honneur résider : (adresse complète)

.....
.....

Je me déplace et je souhaite bénéficier de la dotation de masques pour les personnes suivantes de mon foyer (dans la limite de 6 personnes dont le titulaire de la présente attestation, prénom et nom en MAJUSCULES) :

1 M./Mme né.e le à

2 M./Mme né.e le à

3 M./Mme né.e le à

4 M./Mme né.e le à

5 M./Mme né.e le à

Je ne me déplace pas et je souhaite donner procuration pour bénéficier de la remise de cette dotation à (n'inscrire qu'une seule personne) :

M./Mme

à qui je transmets la présente attestation pour valoir ce que de droit.

Certifie, par la remise de cette attestation renseignée et signée lors de la réception de la dotation, avoir reçu masques et ne pas tenir responsable, ainsi que les autres récipiendaires que je représente, la Ville de Frontignan du bon usage de ce matériel.

(à compléter sur place par l'administration)

Signature :

1/ Cette présente attestation doit être remplie et signée par une personne majeure.

2/ Toute personne habilitée à se déplacer sur les lieux de distribution, pour lui-même ou un ou des membres de son foyer, doit être majeure et se munir de la présente attestation sur l'honneur et d'une pièce d'identité valide. S'il se déplace pour un ou des tiers, il doit en plus se munir de la ou des procurations de ceux-ci.

3/ Toute fausse déclaration est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au titre de l'article 441-7 du code pénal.

4/ Les données personnelles recueillies ici ne seront conservées que pendant la période nécessaire à la distribution des masques grand public par la Ville de Frontignan ; ces données ne seront ni partagées avec un ou plusieurs tiers, ni utilisées à d'autres fins, ni enfin objet d'un traitement autre que la vérification de la distribution desdits matériels. Néanmoins, pendant ce temps, est mis en place au profit de chaque intéressé un droit d'accès (et de rectification) à ces données, soit devant M. le maire, soit devant le délégué à la protection des données de la Ville de Frontignan.